



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSSES ERREPUBLICA
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENEA
Séance 23 avril 2025 à 19h00 /
2025eko apirilaren 23ko biltzarra, arratseko 19:00ak

Date de la convocation / Deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
15 avril 2025 / 2025eko apirilaren 15a	27	15

Etaient présents / Hor izenak :

Jean Louis FOURNIER, Philippe CELAYA, Marie Pierre CLAVENAD, Francis DOMANGÉ, Xalbat GARAT, Marc GRACY, Didier ISASA, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Anita LACARRA, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Sylvie MULLON, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Pascal PEYREBLANQUE, Ann SIMON,

Ont donné pouvoir / Ahalmena utzi dutenak :

Laetitia LAC (ek) à Marie Pierre CLAVENAD (i)
 Antoine COGNAUD (k) à Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER (ri)
 Philippe GIRALDI (k) à Jean Louis FOURNIER (i)
 Thomas OYARZUN (ek) à Anita LACARRA (ri)
 Murielle LEIZAGOYEN GALARDI (k) à Pascal PEYREBLANQUE (ri)

Absents / Hor ez izenak : Nicolas DANIEL, Sébastien GALARD, Max-Henri BLOT CHAMPENOIS, Murielle ARREGUI, Jérémy SAVATIER, Gorka TABERNA, Frédéric CARRICABURU

Secrétaire de séance / idazkaria : Ann SIMON

Le Maire indique que lors de la séance du 14/04/2025, les membres présents n'ayant pas été en nombre suffisant pour délibérer valablement sur la délibération n° 2025- 27, la séance a été levée et renvoyée à ce jour.

2025- 27 Participation financière 2025 à la crèche Loretxoak / 2025eko Loretxoak haurtzaindegia rendako diru laguntza

Il est proposé d'accorder une participation de 45 000 € (subvention annuelle) + 400 € (subvention exceptionnelle pour la dératisation), soit 45 400 € à la crèche Loretxoak pour l'exercice 2025 qui vient en complément du bonus territorial versé par la CAF dans le cadre du Contrat de Territoire Globalisé. En 2026, la participation communale continuera à être versée mensuellement, soit 3 750 €/mois (45 000 €/12 mois), sur les mêmes bases, jusqu'à la prise à effet de la délibération pour l'exercice 2026.

S'agissant d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € versée à une association, il convient également de signer une convention d'objectifs avec l'association Loretxoak.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, **à l'unanimité,**

DÉCIDE de verser une subvention de 45 000 € (subvention annuelle) + 400 € (subvention exceptionnelle), soit 45 400 € à la crèche Loretxoak pour l'exercice 2025.

AUTORISE M. le Maire à signer une convention d'objectifs avec l'association Loretxoak.

PRECISE qu'en 2026, la participation communale continuera à être versée mensuellement, soit 3 750€/mois, sur les mêmes bases, jusqu'à la prise à effet de la délibération pour l'exercice 2026.

CHARGE le Maire du mandatement de la somme imputée à l'article 65748 du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus / Egina eta deliberatua gaineko egun, hilabete eta urtean.

Pour extrait certifié conforme / Egiaztaturiko legezko laburpenaren bitartez.

Le Maire / Auzapez Jauna,
Jean Louis FOURNIER

